



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 avril 2024

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.
Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoint au Maire, Messieurs Thierry SAINT-CYR, Franck CAILLON, Sébastien FAYARD, Raphaël, TREILLARD, Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Emmanuelle VENET, Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Stéphane MUZET, 3^{ème} adjoint pouvoir donné à Jean Paul HYVERNAT
Thibault LUTUN, Conseiller Municipal pouvoir donné à Mickaël CHALLANCIN
Bernadette VILLARD, Conseillère Municipal, pouvoir donné à Geneviève MORIER

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2024-13
Pour	12	OBJET : Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
Abstentions		
Contre		
Total	12	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023- 14 du 11 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la commission finance en date du 26 mars 2024,

Considérant que lors du conseil municipal du 13 septembre 2023, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE, décide

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 : **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

